

# Chasse aux risques routiers



**Stationnement gênant :**  
voiture stationnée sur le passage piéton et une place de livraison, gênant le camion dans sa manœuvre

En cas de stationnement gênant l'amende s'élève à 135 euros et 3 points. Les frais de fourrières s'élèveront au minimum à 136 euros.



**Risque de blessure du motocycliste en cas de heurt avec la portière ouverte de la voiture**

Connaissez-vous la poignée hollandaise ? (ouvrir la portière avec la main opposée).



**Risque d'accident provoqué par le conducteur qui utilise son téléphone portable en situation de conduite**

L'envoi de SMS au volant multiplie par 23 le risque d'accident.



**Risque d'écrasement du cycliste circulant dans l'angle mort du camion**

Si vous trouvez dans l'angle mort, pour le conducteur, vous n'êtes pas visible.



**Stationnement gênant : camion de livraison garé sur une place handicapé**

Tu veux ma place, prends mon handicap !



**Conduite dangereuse : la voiture coupe la route du scooter et risque de renverser le conducteur**

50% des français n'utilisent pas leurs clignotants pour tourner ou pour doubler.



**Stationnement gênant : voiture garée sur le trottoir empêchant la personne en fauteuil roulant de passer**

Une ligne jaune discontinue correspond à une interdiction de stationner sur le trottoir, et une ligne jaune continue à l'interdiction de stationner et de s'arrêter.



**Risque d'accident lié à une vitesse excessive**

La vitesse est la 1ère cause de mortalité sur les routes, 1 accident mortel sur 3 est lié à une vitesse excessive ou inadaptée.



**Risque d'écrasement d'un enfant traversant devant une voiture**

En ville, une minute d'inattention, tout peut basculer. Traverser sans regarder c'est risqué !



**Risque de blessure : conducteur de scooter circulant sans casque**

Le port du casque diminue le risque et la gravité des blessures de plus de 70% et diminue la probabilité de décès de presque 40%. 6% des usagers de 2 roues tués sur la route ne portaient pas de casque. Le non-port du casque en 2 roues peut entraîner un traumatisme crânien en cas d'accident, avec des conséquences pour la victime et son entourage.



**Risque d'accident : le conducteur sort la voiture de son garage en reculant sans visibilité**

Privilégier un stationnement en marche arrière (dans le sens du départ). Bien stationné, on a tous à y gagner !



**Risque d'écrasement du piéton sur le passage protégé (Jeu rouge + passage piéton)**

En cas d'accident mortel, le conducteur peut être poursuivi au pénal pour homicide involontaire, il risque alors au minimum une condamnation à 5 ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.



**Risque d'écrasement en cas de chute du matériel transporté sur le toit du véhicule**

Une charge mal arrimée peut devenir une charge mortelle. De plus, le véhicule ainsi chargé est déséquilibré et perd en tenue de route.



**Risque d'accident : véhicule circulant en sens interdit**

En cas de circulation en sens interdit, l'amende prévue est de 135€ avec un retrait de 4 points.



**Risque de blessure : le cycliste circule à contre-sens. Il porte des écouteurs sur les oreilles**

Le port du casque à vélo est obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans et fortement recommandé quel que soit l'âge. A vélo, le port du gilet jaune est obligatoire hors agglomération, la nuit ou lorsque la visibilité est insuffisante... mais recommandé tout le temps !



Illustrations : © Laurent Brailly